



- Pour l'ensemble du plan de zonage, l'indice "n" indique une zone ou un secteur relevant de l'assainissement individuel
- ZONE URBAINE**
- UA** Zone urbaine à la morphologie ancienne à vocation mixte Habitat, artisanat, activités compatibles avec la zone
 - UB** Zone urbaine à vocation mixte du centre bourg
 - UC** Zone urbaine à vocation d'habitat avec une maîtrise du développement et de la densité
 - UCn** Zone urbaine à vocation d'habitat avec une maîtrise du développement et de la densité, relevant d'un assainissement individuel
 - UE** Zone d'équipement scolaire, sportif et culturel
- ZONE URBAINE A VOCATION D'ACTIVITE**
- Ula** Zone à vocation d'activités du centre bourg
 - Ulb** Zone d'activités économiques des Epines Bénites
- ZONE A URBANISER A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT**
Toutes les zones d'urbanisation future ne peuvent être couvertes à l'urbanisation qu'au travers d'une opération d'aménagement portant sur la totalité du linéaire foncier (avec un phasage possible).
- 1AU** Zone à urbaniser du Bellangeon, à vocation d'habitat
 - 2AU** Zone à urbaniser du Turail, à vocation d'habitat, fermée à l'urbanisation
- ZONE AGRICOLE**
- A** Zone agricole
 - Azh** Secteur agricole en zone humide
- ZONE NATURELLE**
- N** Zone naturelle
 - Np** Secteur naturel de qualité paysagère
 - Nj** Secteur naturel de jardins aux Epines Bénites

Département de la Drôme

COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1

Pièce 3
Planche 3 - bourg

Echelle : 1/2500

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :
approuvant la modification n°1 du PLU

Cachet de la Mairie et signature

FOLIA
PRODIGES - PRODIGES ASSOCIÉS

- Légende :**
- Limite de zone
 - Exploitation agricole (siège d'exploitation et/ou bâtiments d'exploitation)
 - Secteur affecté par le bruit (voie ferrée "ligne TGV")
 - Espace boisé classé
 - Elément de paysage à préserver

- Eléments de paysage et bâti à préserver (article L.151-19 du CU)**
- ① Elément bâti à préserver
Se référer à la pièce 1.4a du PLU
 - Elément de paysage à préserver
- Changement de destination (article L.151-11 du CU)**
- ★A Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination
Se référer à la pièce 1.4b du PLU

- Secteur de risques**
- ZONAGE REGLEMENTAIRE RISQUE INONDATION**
- Zone inconstructible sous exception prévue
 - Secteur R1
 - Secteur R2
 - Secteur R3
 - Zone constructible sous conditions spéciales
 - Secteur B
- CANALISATION**
- Passage de canalisation de gaz, de pipeline (TRAPIL), d'hydrocarbures, de produits chimiques

- Marge de recul**
- 11 Largeurs de plateforme
 - 25 Marge de recul par rapport à l'axe de la route : habitation
 - 15 Marge de recul par rapport à l'axe de la route : autres constructions
 - Limite d'application des marges de recul